



20 lits de médecine polyvalente
dont 3 lits dédiés soins palliatifs

30 lits de Soins Médicaux et
de Réadaptation
spécialisés en gériatrie

118 places d'EHPAD

8 places d'accueil de jour « Alzheimer »

43 places de SSIAD

Des consultations spécialisées en
gériatrie et gynécologie médicale



Mme Blandine GUICHARD
Cadre de santé
*unités Châtaigniers, Figuiers
et Peupliers*
03.85.46.81.88

Mme Cindy TINANT
Infirmière coordonnatrice
unités Acacias et Tilleuls
03.85.46.81.90

cadre.ehpad@ch-chagny.fr

Accueil et admission
03.85.46.81.81
service.admission@ch-chagny.fr

Qualité et gestion des risques
03.85.46.81.70
qualite@ch-chagny.fr



EHPAD

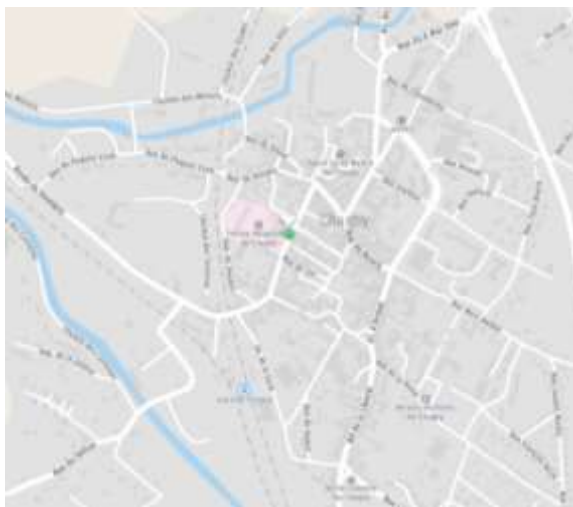
Centre Hospitalier
16, rue de la Boutière
71150 CHAGNY

Tél : 03.85.46.81.81

centre.hospitalier@ch-chagny.fr

www.ch-chagny.fr

Présentation



L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CH de Chagny compte 118 places d'hébergement complet.

Elles sont toutes habilitées à l'aide sociale à l'hébergement et peuvent bénéficier d'une allocation logement.

6 services composent l'EHPAD :

- ✓ Châtaigniers : 18 lits
- ✓ Peupliers : 16 lits
- ✓ Figuiers : 30 lits
- ✓ Acacias : 30 lits
- ✓ Tilleuls (unité protégée Alzheimer) : 24 lits.

Informations

Votre entrée est libre et vous pouvez à tout moment résilier le contrat de séjour.

Un EHPAD est un lieu ouvert, où vous avez toute liberté d'aller et venir.

Vous pouvez partir également en vacances.

Votre chambre est votre lieu d'habitation, dans lequel vous pouvez amener quelques objets personnels, cadres photos....

Vous pouvez conserver votre médecin traitant, il sera autorisé à intervenir à l'EHPAD de Chagny.

Le Conseil de Vie Sociale est la commission qui représente les résidents et leurs familles au sein de l'établissement (cvs@ch-chagny.fr).

L'EHPAD salarie une coiffeuse.

Financement

La prise en charge financière en EHPAD relève de trois tarifications :

1. Le prix de journée : fixé par le Conseil Départemental chaque année. Le prix de journée que vous réglerez mensuellement prend en charge toutes les dépenses hôtelières et à caractère général (ex : repas, linge, réparations).

2. Le forfait dépendance : il est évalué pour chaque résident en fonction de sa dépendance en calculant son Groupe Iso-Ressources (GIR) qui, selon vos moyens, permettra l'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). Ce forfait couvre toutes les dépenses relatives à la dépendance. Le montant est arrêté par le Conseil Départemental.

3. Le forfait soins : il est attribué par l'ARS de Bourgogne Franche Comté et il permet de prendre en charge les dépenses relatives aux soins.

Certains frais resteront à votre charge (transport en ambulance ou VSL, consultations spécialisées, actes imagerie spécialisés, habillement, produits de toilette...).